

PRÉFECTURE DE LA RÉGION
LANGUEDOC-ROUSSILLON



Direction régionale
des affaires culturelles
Languedoc-
Roussillon

D.R.A.C. REÇU LE :
31. JUIN 1998
LANGUEDOC-ROUSSILLON

DEUXIEME BUREAU DES HYPOTHEQUES DE BEZIERS

Publié et enregistré le 25 AOÛT 1998

Taxes	982	Act no 9799
TVA sur déclaration		No 6148
Publicité ..	100	
Total	100	

Le Conservateur,

ARRETE n° 98 05 4 4

William BROCH

portant inscription sur l'inventaire supplémentaire
des monuments historiques de l'église paroissiale
Saint-Martin d'ALIGNAN-du-VENT (Hérault)

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon
Préfet de l'Hérault
chevalier de la Légion d'honneur
officier de l'ordre national du mérite

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques notamment l'article 2,
modifiée et complétée par les lois des 23 juillet 1927, 27 août 1941, 25 février 1943 et
30 décembre 1966 et les décrets modifiés du 18 mars 1924 et n° 61.428 du 18 avril
1961,

VU le décret n° 82.390 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets de
région,

VU le décret N° 84.1006 du 15 novembre 1984 relatif au classement parmi les
monuments historiques et à l'inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments
historiques,

VU le décret n° 84.1007 du 15 novembre 1984 instituant auprès des Préfets de région
une commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique,

La Commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique de la
Région Languedoc-Roussillon entendue, en sa séance du 02 juillet 1998,

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Considérant que de l'église paroissiale Saint-Martin d'ALIGNAN-du-VENT (Hérault)
présente un intérêt d'histoire et d'art suffisant pour en rendre désirable la préservation

en raison de sa place de témoin original dans l'évolution des formes architecturales médiévales dans la région et de l'intégration des adjonctions postérieures, notamment du XIXe s. dans ce schéma d'ensemble.

A R R E T E

Article 1er : Est inscrite sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques, en totalité, l'église paroissiale Saint-Martin d'ALIGNAN-du-VENT (Hérault), figurant au cadastre, section G, sous le n°419, d'une contenance de 7a et 53ca, appartenant à la COMMUNE. Celle-ci en est propriétaire depuis une date antérieure à 1956.

Article 2 : Le présent arrêté, dont une ampliation certifiée conforme sera adressée sans délai au ministre chargé de la culture, sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 3 : Il sera notifié au préfet du département, au maire de la commune propriétaire intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Pour ampliation,
Le Chargé de Mission,

Philippe PIERI

à MONTPELLIER, le
LE PREFET

29 JUL. 1998

Daniel CONSTANTIN

COPIE CERTIFIÉE
CONFORME A L'ORIGINAL
pour ampliation

P/ Le Conservateur Régional
des Monuments Historiques
Par autorisation

Yvon COMTE
Chargé d'Études Documentaires

Département :
HERAULT

Commune :
ALIGNAN DU VENT

Section : G
Feuille : 000 G 01

Échelle d'origine : 1/1250
Échelle d'édition : 1/650

Date d'édition : 20/05/2014
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC43
©2012 Ministère de l'Économie et des
Finances

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
CENTRE DES IMPÔTS FONCIERS
11 Av PIERRE VERDIER B.P 751 34522
34522 BEZIERS CEDEX
tél. 04 67 35 69 03 -fax 04 67 35 69 00
cdf.beziers@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

